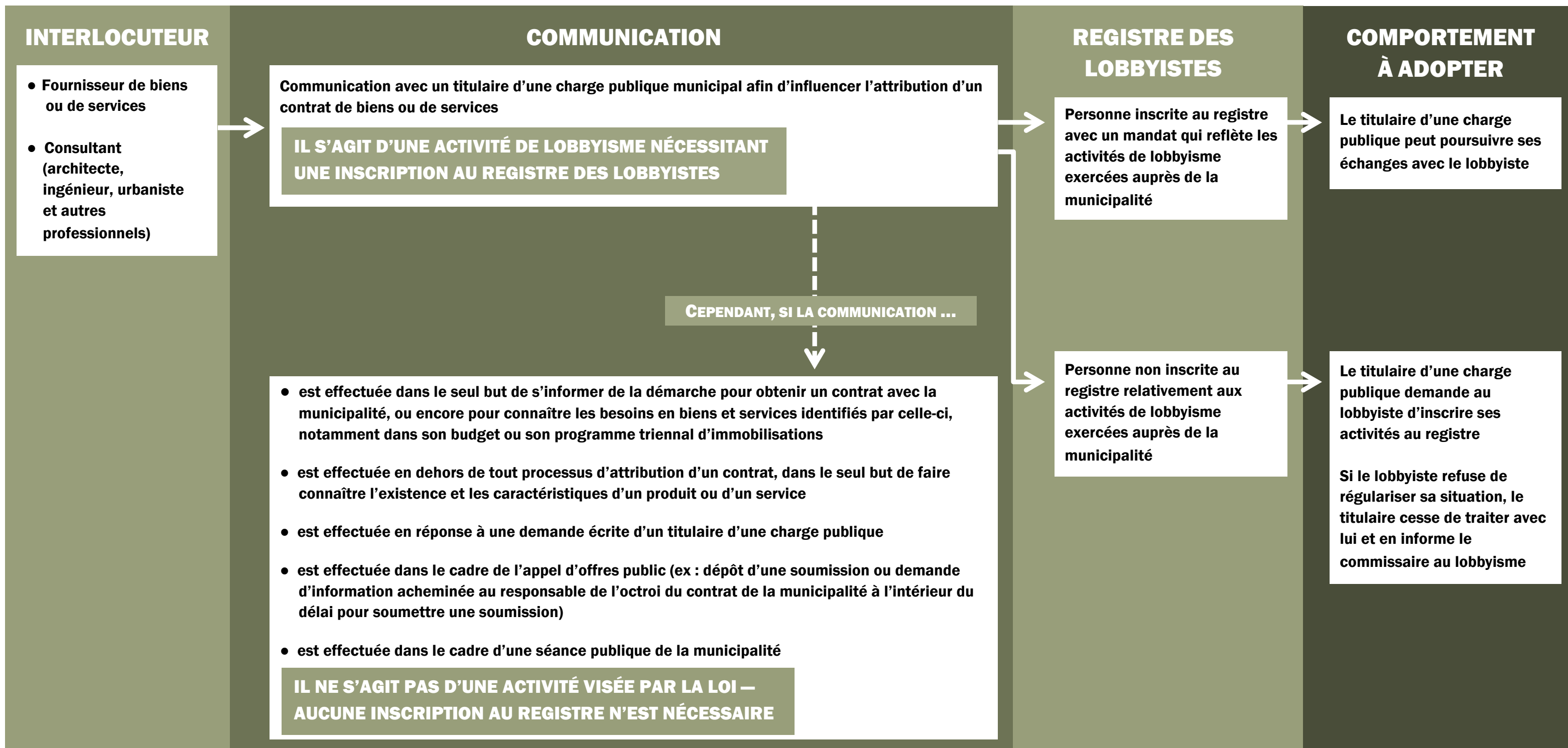


ANALYSE DU PROCESSUS DÉCISIONNEL RELATIF À L'ATTRIBUTION DE CONTRATS* EN FONCTION DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME (LA LOI)



* Le régime général encadrant l'adjudication des différents contrats municipaux est prévu notamment dans la Loi sur les citées et villes (art. 573 et ss.) et les politiques de gestion contractuelle adoptées par les municipalités

Généralement, les étapes précédant l'octroi d'un contrat de biens ou de services où il est le plus susceptible d'y avoir des communications d'influence sont les suivantes : définition des besoins à combler par la municipalité, préparation de l'échéancier des contrats / des appels d'offres de la municipalité, élaboration des documents d'appel d'offres, présentation d'une soumission non sollicitée par écrit par la municipalité, réception et analyse des soumissions par la municipalité et communications effectuées hors du cadre de l'appel d'offres public